

BARBARA BUI

Société Anonyme au capital de EUR 1 079 400
Siège Social : 43 rue des Francs Bourgeois 75004 Paris - France.
325 445 963 RCS Paris

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION
MAIL-IN VOTING FORM OR PROXY FORM

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2017

ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING JUNE 27th, 2017

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix entre les 3 possibilités offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.

1 2 3

Before selecting one of the three means of voting see reverse side.

2 VOTE PAR CORRESPONDANCE
MAIL-IN VOTING FORM

choisissez / choose

1 ou / or 2 ou / or 3

si vous choisissez 2 ou 3 vous devez cocher la case correspondante
If you choose 2 or 3 you must mark an X in the corresponding box

je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter NON. Cf. au verso renvoi (2)
I vote FOR all the resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by filling in the corresponding box for which I vote AGAINST, or I abstain which is equivalent to voting against.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I vote by filling in the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<input type="checkbox"/>									
11	12	13	14	15	16	17			
<input type="checkbox"/>									

	OUI / FOR	NON / Against
		Abst
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés aux Assemblées / If amendments or new resolutions are presented to the meeting

- je donne pouvoir au Président de voter en mon nom / I appoint the Chairman as my proxy to vote on my behalf

- je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (this is equivalent to a vote against)

- je donne procuration [Cf. au verso renvoi (3)] à M.
I appoint [see (3) on the back of this form] M. pour voter en mon nom
as my proxy to vote on my behalf

1 JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom
dater et signer en bas sans remplir ni 2 ni 3
I HEREBY APPOINT THE CHAIRMAN as my proxy and authorise him to vote on my behalf
date and sign without completing 2 or 3

3 POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
PROXY TO ANOTHER NATURAL OR LEGAL PERSON

Je donne pouvoir à * / I hereby appoint *
M.

ou à défaut à / or in his/her absence
M.

* Cf. au verso renvoi (3) / see (3) on the back of this form

Identification de l'actionnaire / Shareholder identification (beneficial owner)
Cf. au verso renvoi (1) / see (1) on the back of this form

Actions nominatives registered shares		Actions au porteur bearer shares	Total des actions number of shares	Nombre de voix number of voting rights
Vote simple single voting right	Vote double double voting right			

Pour être pris en compte les formulaires doivent être retournés à la Société au plus tard le 21 juin 2017.
To be returned to the company before June 21st 2017.

Date et / and signature

UTILISATION DU DOCUMENT

IMPORTANT : à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut retourner ce formulaire * en utilisant l'une des trois possibilités offertes :

- 1 donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni 2 ni 3)
- 2 voter par correspondance (cocher la case n° 2)
- 3 donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case n° 3)

QUELLE QUE SOIT LA POSSIBILITE RETENUE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE.

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier.

Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire, il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R 225-77-§3).

Le droit de vote appartient aux usufruitiers pour les résolutions à caractère ordinaire et aux nus-propriétaires pour les résolutions à caractère extraordinaire.

POUVOIR AU PRESIDENT 1 OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE 3

(3) Code de Commerce (extraits)

L.225-106 : "Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par la personne avec laquelle il a signé un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

(...)
Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant."

L.225-106-1 : " Lorsque (...) l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

(...)
(Dans ce cas) à défaut par (le mandant) de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.
La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. "

VOTE PAR CORRESPONDANCE 2

(2) Code de Commerce (extrait)

L.225-107 : "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez **obligatoirement cocher la case n°** 2 **au recto.**

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration,
 - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case,
 - soit de voter "non" ou de vous "abstenir" ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter non, sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les noircissant individuellement.
- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondante de votre choix.

* Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire (art. R 225-81) ; ne pas utiliser à la fois 2 et 3 (art. R 225-81-8).

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

CAUTION : if the shareholder cannot attend the meeting, he/she may vote at the meeting by indicating one of the following choices :

- 1 to appoint the chairman as his/her proxy (please date and sign the proxy without completing either 2 or 3)
- 2 to use the mail-in voting form (please mark an X in the box marked number 2)
- 3 to appoint another shareholder as his/her proxy (please mark an X in the box marked number 3)

THE SHAREHOLDER'S SIGNATURE IS REQUIRED IN ANY CASE

(1) The shareholder must write his/her exact name and address in capital letters in the space indicated ; if this information already appears, please verify it and correct if necessary.

Where the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he/she is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e. g. a legal guardian), he/she should indicate his/her full name and the capacity in which he/she is entitled to sign.

A proxy for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R 225-77-§3).

Voting rights belong to the owners of the usufruct for ordinary resolutions and to the owners en nue propriété for extraordinary resolutions.

PROXY TO THE CHAIRMAN 1 OR PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER 3

(3) Commercial act (extract)

L.225-106 : "A shareholder may have himself/herself represented by another shareholder, by his/her spouse or by the person with whom he/she entered into a civil union.

Furthermore he/she may be represented by any other natural or legal person of his/her own choosing.

(...)
When shareholders do not indicate the name of the appointed proxy, the Chairman of the meeting will vote in favor of the adoption of the resolutions presented or approved by the Board of Directors or the Executive Board, as the case may be, and will vote against the adoption of all other resolutions.

To vote in any other manner, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote as he/she will indicate."

L.225-106-1 : "When (...) the shareholder has himself/herself represented by a person other than his/her spouse or the partner with whom he/she entered into a civil union, he/she is informed by his/her representative of any fact relevant to weigh the risk that the latter could have a conflict of interest with the shareholder.

(...)
(In that case) if not expressly confirmed by the principal, the proxy is null and void.
The representative must immediately notify the nullity of the proxy to the company."

MAIL-IN VOTING FORM 2

(2) Commercial act (extract)

L.225-107 : "A shareholder may use the mail-in voting form established by decree. Any provision of the by-laws to the contrary is excluded.

Only the forms received before the meeting, within the time limit determined by decree, are valid to calculate the quorum. The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against."

If you wish to use the mail-in voting form, you must mark the X in the box marked number 2

- For the resolutions proposed or approved by the Board you may :
 - either vote "for" all the resolutions by marking nothing in the boxes,
 - or vote "against" or "abstain from" certain resolutions by filling in the boxes of your choice.
- For the resolutions submitted but not approved by the Board :
 - to vote individually by filling in the appropriate boxes.

* The resolutions are in the notice of meeting sent with this proxy (art. R 225-81) ; please do not use both 2 and 3 (art. R 225-81-8).